

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2009

FACILITER LE MAINTIEN ET LA CRÉATION D'EMPLOIS - (n° 1664)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 52

présenté par
M. Morel-A-L'Huissier

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 10, insérer l'article suivant :**

Les Pôles emploi ont également pour mission de promouvoir les offres d'emploi proposées en situation de télétravail.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il n'est pas nécessaire de restreindre aux seules maisons de l'emploi la mission de promouvoir les offres d'emploi proposées en situation de télétravail.